

**Procès-verbal de l'assemblée communale
du mardi 13 décembre 2022
Salle communale**

Président : Alexandre Mouche
Secrétaire : Michel Beuret
Scrutateurs : Lena Gigandet et Loïc Gigandet

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel no. 41, du 17 novembre 2022 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet de la commune. Le président accueille M. Renaud Baume, des Breuleux, qui commentera le point 2 de l'ordre du jour.

24 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière de l'assemblée communale
2. Zone d'activités d'Intérêt Cantonal (AIC) – présentation par un membre du Syndicat
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire
5. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2023.

6. Renouvellement des représentants de la commune à la commission du Cercle scolaire primaire
 7. Renouvellement des membres de la commission d'estimation
 8. Renouvellement de l'organe de contrôle
 9. Divers
-

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juillet 2022 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande n'est parvenue au bureau communal dans le délai légal. Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. Le procès-verbal est accepté tacitement.

2. Zone d'activités d'intérêt Cantonal (AIC) – présentation par M. R. Baume

Renaud Baume fait un rappel historique des étapes qui ont permis la réalisation de ce projet ambitieux pour les Franches-Montagnes. Il aborde les 3 points mis au vote de l'assemblée.

À la suite de sa présentation le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote cet objet. L'assemblée accepte les trois points proposés à la majorité des ayants-droits présents, pas de voix contraire.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire

Le conseiller en charge du dicastère de l'environnement présente les différentes étapes qui ont amené le Conseil communal à proposer à l'assemblée un nouveau règlement de l'eau potable et son règlement tarifaire. La caissière présente également les incidences des nouvelles taxes pour une famille moyenne. Elle précise également que le compte de l'eau potable est déficitaire depuis quelques années et que les communes ont l'obligation légale d'équilibrer ce compte par les taxes perçues.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion.

Plusieurs citoyens prennent la parole et posent des questions. Est-ce que l'introduction de cette loi est obligatoire, il lui est répondu que oui. Est-ce que la taxe de raccordement existait avant ; non cette taxe est nouvelle. Est-ce que les abreuvoirs des pâturages ont des compteurs, la réponse est non, mais la commune a décidé d'équiper ceux-ci en 2023. Dans les exploitations agricoles, la plupart du temps celles-ci sont équipées de deux compteurs, permettant de décompter l'eau du bétail et de ne pas soumettre celle-ci à la taxe d'épuration.

Un citoyen demande quel est le montant restant à disposition de le fonds spécial de l'eau, la caissière lui répond qu'il reste environ CHF 15'000.-. Le même citoyen demande ce qui dit M. Prix du projet communal, il lui est répondu que ce dernier a fait des recommandations, toutefois non contraignantes. Le projet communal tient compte du minimal légal à appliquer, il n'est pas possible de descendre en-dessous du 60 % de couverture prévu.

Un citoyen demande l'état de situation de recouvrement des débiteurs, il lui est répondu qu'une action est en cours. Pour l'instant et compte tenu des coûts élevés, la commune a renoncé de faire appel à un institut de recouvrement spécialisé.

Un citoyen demande s'il est possible de consulter les plans du réseau. Ces données sont disponibles sur le Géoportail mais uniquement avec des accès sécurisés dont disposent la commune.

En fin de débats, le conseiller en charge du dicastère rappelle l'importance de prendre des décisions ce soir, sachant que celles-ci font partie du budget 2023 qui sera présenté au point 4.

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote cet objet. L'assemblée accepte ce nouveau règlement avec son règlement tarifaire à la majorité des ayants-droits présents, 2 voix contraires.

4. Prendre connaissance prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire

Le conseiller en charge du dicastère de l'environnement retrace les différentes étapes qui ont amené le Conseil communal à proposer à l'assemblée un nouveau règlement du traitement de l'eau usée et son règlement tarifaire. La caissière présente également les incidences des nouvelles taxes pour une famille moyenne. Elle précise également que le compte de l'eau usée est légèrement déficitaire depuis quelques années et que les communes ont l'obligation légale d'équilibrer ce compte par les taxes perçues.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion.

Un citoyen s'inquiète des changements à la clinique de Bellelay et des incidences que ceux-ci pourraient provoquer à la commune sur la répartition des coûts liés à la STEP (SEPV). Il lui est répondu que pour l'instant il ne fallait pas encore s'inquiéter sachant que Bellelay gère encore le linge de nombreuses institutions du Jura bernois. De plus, les coûts annuels facturés à la commune tiennent compte depuis le début de la valeur de maintien des infrastructures.

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote cet objet. L'assemblée accepte ce nouveau règlement avec son règlement tarifaire à la majorité des ayants-présents, sans voix contraire.

5. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2023

La caissière présente les taxes et la quotité d'impôts 2023. La quotité reste fixée à 2.05, la taxe immobilière à 1/00 et la taxe cadastrale à 0.3/00. Pour rappel, le budget 2023 tient compte de l'acceptation des nouveaux règlements tarifaires de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Le budget 2023 présente des charges se montant à CHF 2'825'250.- et des produits à hauteur de CHF 2'639'897, soit un excédent de CHF 182'823.-.

La caissière présente également le budget d'investissement avec un montant de CHF 83'000.- pour poursuivre la révision du PAL et un montant de CHF 100'000.- pour la mise en œuvre des premiers travaux du remaniement parcellaire.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion.

Un citoyen demande des précisions sur la perception des impôts communaux. La caissière précise que la forte diminution des rentrées fiscales est provoquée par les personnes morales, due en partie à la réforme fiscale des personnes morales. Compte tenu de la protection des données, il n'est pas possible d'identifier les entreprises responsables de ces diminutions fiscales.

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote cet objet. L'assemblée accepte les taxes, la quotité d'impôts, le budget d'exploitation et le budget d'investissement 2023 à la majorité des membres ayants-droits, sans avis contraire.

6. Renouvellement des représentants de la commune à la commission du Cercle scolaire primaire

Le Conseil communal propose les personnes suivantes comme représentants de la commune à la commission du Cercle scolaire primaire :

- Mme Mariève Oberli (nouvelle)
- Mme Sarah Gigandet (nouvelle)
- M. Laurent Mouche (sortant)

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président demande si d'autres personnes souhaitent être candidats. Ce n'est pas le cas. Le président met au vote la proposition du Conseil communal. Au vote ces personnes sont élues tacitement.

7. Renouvellement de la commission d'estimation

Le Conseil communal propose les personnes suivantes comme membre de la commission d'estimation :

- Mme Vitaline Rohn
- M. Yannick Negri
- M. Philippe Humair

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président demande si d'autres personnes souhaitent présenter d'autres candidats. Ce n'est pas le cas. Le président met au vote la proposition du Conseil communal. Au vote ces personnes sont élues tacitement.

8. Renouvellement de l'organe de contrôle

Le Conseil communal propose de reconduire la fiduciaire BDO, agence de Delémont en qualité d'organe de contrôle pour la période de législature 2023-2027.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président demande si quelqu'un souhaite faire une autre proposition. Un citoyen demande quel est le coût de ce mandant. La caissière répond que cela coûte à la commune un peu plus de CHF 10'000.- par année.

La parole n'étant plus demandée, le président met au vote la proposition du Conseil communal. Au vote, cette proposition est acceptée tacitement par l'assemblée.

9. Divers

Un citoyen demande quels sont les représentants de la commune au Conseil d'administration du GLM et à l'Assemblée des délégués du GLM. Madame le Maire répond que cette question sera abordée par le nouveau Conseil qui prendra ses fonctions en début d'année 2023.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt cette dernière assemblée de l'année et souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année. Ayant mené les débats une dernière fois, depuis son entrée en fonction en 1997, il souhaite bon vent à la nouvelle équipe.

L'assemblée est levée à 22h00.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Michel Beuret